



PRÉFET DU  
LOIRET



Orléans, lundi 22 octobre 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de BEAUGENCY

**Par arrêté du 17 septembre 2018, paru au journal officiel le 20 octobre 2018, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de BEAUGENCY, suite aux mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) survenus du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet 2016.**

Il est rappelé à cette occasion :

- que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux, tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard **dans les dix jours** suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle ;
- que le délai court à compter du lendemain de cette publication, soit à compter du 21 octobre 2018.

CONTACT PRESSE / Colette THEAS-DUHAMEL / tél : 02.38.81.40.35 / 06.71.17.35.28  
[colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr](mailto:colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr)